



Département de l'Aude  
Arrondissement de Narbonne

Commune de  
Montredon-des-Corbières

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N°46-2024**

**Date de la convocation**

Le 15 mai 2024

**Date de publication**

**28 MAI 2024**

**Nombre de conseillers**

En exercice : 13

Présents : 9

Procuration : 2

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du quinze mai deux mille vingt-quatre.

**Présents** : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Pascal CHABOSSON, M. Bruno DEVIC, Mme Eugénie MULA

**Absents ayant donné procuration** : M. Régis AIGOUY, M. Maxime SAVY

**Absents excusés** : M. Jean-Pierre MARTINEZ, Mme Agnès VILA

**Secrétaire de séance** : Mme Isabelle BASTIER

**Objet** :

**Foncier – Cession d'une partie de la parcelle BC44 sise Avenue du Languedoc**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la vente d'une partie de la parcelle cadastrée BC44 située 4 Avenue du Languedoc à Montredon-des-Corbières (d'une superficie totale de 2095m<sup>2</sup> et actuellement en cours de division cadastrale) à Madame et Monsieur FABBRO.

La Commune a jugé opportun de céder une partie de ce terrain (230m<sup>2</sup> environs) étant donné la proximité de la propriété privée de Monsieur Pascal FABBRO moyennant la somme de 8 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

-D'autoriser la vente d'une partie de la parcelle BC44 à Madame et Monsieur FABBRO au prix de 8 000€

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs et technique relatif à ce dossier.



Département de l'Aude  
Arrondissement de Narbonne

Commune de  
Montredon-des-Corbières

N°46-2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières,  
Le 23 mai 2024.

**Reçu en Préfecture le : 28 MAI 2024**

Certifié exécutoire par  
M. Le Maire



**Jean-Marc JANSANA**  
**Maire de Montredon-des-Corbières**

*Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*